



Groupe ActionLogement

CHARTRE DE DEONTOLOGIE DU GROUPE ACTION LOGEMENT

Circulaire CG-2018-11-1

Date d'application : 01/11/2019

PRÉAMBULE

La longue histoire d'Action Logement repose sur une conviction forte, partagée par l'ensemble des partenaires sociaux: l'utilité sociale.

Construire et rénover des logements, les mettre à la disposition des salariés, notamment les plus modestes, des entreprises privées, concevoir et distribuer des aides et services adaptés aux besoins des ménages est donc notre cœur de métier. Un métier que l'on ne peut et ne doit exercer qu'appuyés sur un engagement citoyen et un comportement irréprochable.

Notre Groupe est conscient de l'ampleur de ces responsabilités. Fort de près de 18 000 collaborateurs, Action Logement noue des relations, au quotidien, avec une multitude de partenaires et d'interlocuteurs. Ses échanges, ses projets, ses initiatives ont, dans leur grande diversité un point commun. Ils s'appuient sur des principes d'action sur lesquels nous ne transigeons pas: le respect strict des réglementations, la lutte contre les discriminations, la prévention de toute forme de harcèlement, l'honnêteté en toute circonstance.

Cette ligne de conduite collective anime le Groupe chaque jour, dans ses multiples activités. Elle repose sur l'engagement de chacun à mettre en œuvre les principes de solidarité, d'efficacité et de loyauté qui nous guident et dont les principales modalités de mise en œuvre sont inscrites dans la présente charte de déontologie.



PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

La charte s'adresse:

- ✓ Aux administrateurs, dirigeants et salariés des entités du Groupe Action Logement: Action Logement Groupe, Action Logement Services et ses filiales, Action Logement Immobilier et ses filiales, APAGL, AFL et Action Logement Formation, ainsi que de toute entité contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce,
- ✓ Aux membres des comités régionaux et territoriaux d'Action Logement,
- ✓ À toute personne amenée à représenter une entité du groupe et à s'exprimer en son nom.

Il appartient à toutes les personnes relevant de la charte de promouvoir, respecter et faire respecter ses principes.

La charte de déontologie du Groupe Action Logement prévaut sur tout document similaire existant dans l'une des entités du groupe.

LA CHARTE

1. ***NOS ENGAGEMENTS POUR UNE ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE***

La raison d'être du groupe Action Logement, acteur de référence du logement social et du logement intermédiaire en France, est de faciliter le logement pour favoriser l'emploi.

Le groupe assure ses missions dans le respect de ses valeurs:

Solidarité & Utilité sociale Ouverture & Proximité Équité & Transparence Engagement & Service.

Permettre au groupe d'exercer sa mission dans le respect de ses valeurs exige de chacun de nous une attitude solidaire, efficace et loyale.

La présente charte développe et illustre les comportements que nous nous engageons à adopter au sein du Groupe, et précise les comportements proscrits.

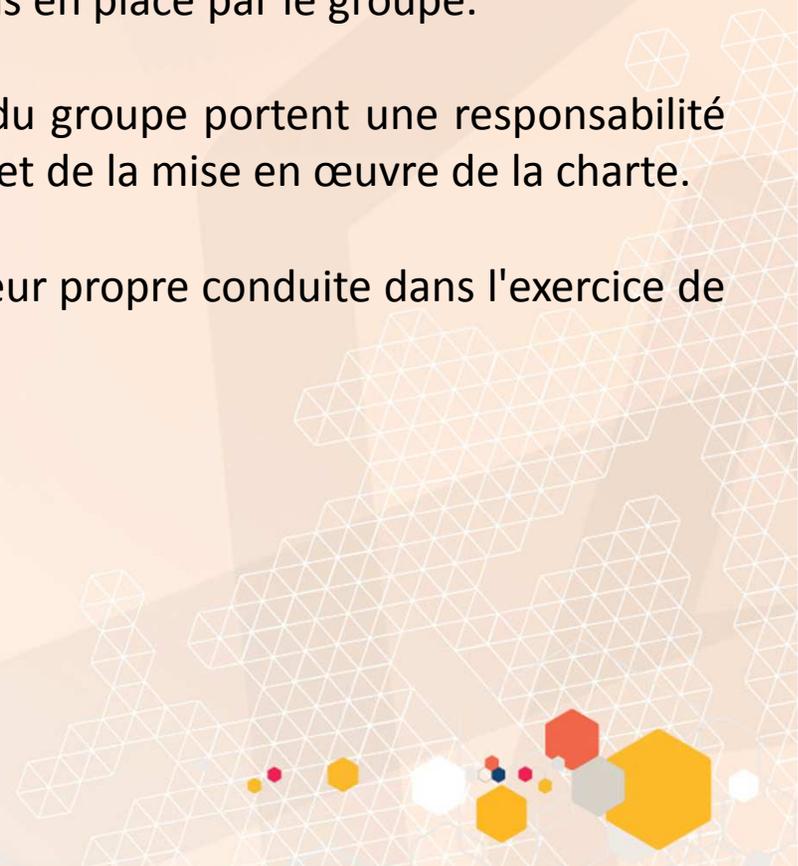
1.A MISE EN ŒUVRE ET PROMOTION DE LA CHARTE

La charte de déontologie est un outil permettant de guider les comportements des personnes relevant de la charte. Elle permet également à chacun de rappeler les bonnes pratiques attendues.

Les témoins d'un manquement aux principes contenus dans la charte peuvent le signaler à leur hiérarchie ou à travers le dispositif d'alertes mis en place par le groupe.

Les administrateurs, les dirigeants et les managers du groupe portent une responsabilité particulière vis-à-vis de la diffusion, de la promotion et de la mise en œuvre de la charte.

Ils veillent tout particulièrement à l'exemplarité de leur propre conduite dans l'exercice de leur activité vis-à-vis du Groupe.



1.B RESPECT DES TEXTES QUI ENCADRENT NOTRE ACTIVITÉ

Les activités du groupe s'exercent dans un cadre légal et réglementaire qui s'impose à toutes les personnes relevant de la charte. Notre charte complète ce cadre sans s'y substituer.

Les entités du groupe mettent en place des politiques, chartes et procédures internes qui visent à se conformer à cette réglementation. Elles portent à la connaissance des personnes relevant de la charte les textes qui les concernent et favorisent leur appropriation.

En retour, ces personnes s'engagent à en prendre connaissance et à les respecter.

2. LA SOLIDARITÉ, VALEUR CARDINALE DE NOTRE GROUPE

Nous, personnes relevant de la charte, nous engageons à nous comporter avec respect et bienveillance à l'égard des membres du groupe, des entreprises et des salariés, de nos clients et locataires, et plus généralement des personnes que nous rencontrons dans le cadre de nos activités au sein du groupe.

Nous agissons de bonne foi en toute circonstance, et ne prenons pas d'initiative qui pourrait être contraire aux intérêts du Groupe Action Logement. En cas de doute, chacun doit pouvoir ouvrir la discussion avec ses pairs ou sa hiérarchie.

Nous nous engageons à respecter les circulaires émises par la gouvernance du Groupe Action Logement et à mettre en œuvre les moyens à notre portée pour que l'action de notre entité se déploie conformément à ces textes.

La loi interdit toute forme de discrimination vis-à-vis de l'ensemble de nos parties prenantes (locataires, clients, collaborateurs, ...). Nous veillons à prévenir toute forme de harcèlement et signalons les situations dont nous sommes témoins ou victimes à notre hiérarchie ou à l'aide du dispositif d'alerte.

La réussite du groupe est l'affaire de chacun de nous: l'appartenance au Groupe nous engage collectivement à un comportement d'entraide et d'échanges entre entités, équipes et collaborateurs, administrateurs ou membres des instances, qui peut prendre la forme de participation à des projets transverses, de mobilités professionnelles ou d'assistance mutuelle.



3. *L'EFFICACITÉ, INDISPENSABLE MOTEUR DE LA RÉUSSITE DU GROUPE*

3.A *SECRET PROFESSIONNEL*

Nous nous engageons à respecter la confidentialité des informations obtenues de nos clients, collaborateurs et parties prenantes dans le cadre de notre activité.

Aucune donnée personnelle ou financière ne doit être communiquée en dehors des nécessités de gestion et des cas encadrés par la loi et les procédures. En particulier, nous nous engageons à ne communiquer les informations relatives au dossier d'un client qu'à lui-même, ce qui exclut toute communication à un proche.

Lorsque nous sommes amenés à représenter une des entités du groupe et à nous exprimer en son nom notamment dans notre rôle d'administrateur, de membre des comités régionaux et territoriaux, ou de dirigeant, nous nous engageons personnellement à respecter la confidentialité totale des informations que nous recevons, des débats auxquels nous participons et des décisions prises.

En particulier, lorsque nous détenons des informations non rendues publiques sur la structure où nous exerçons un mandat d'administrateur, nous nous interdisons de les utiliser et de les divulguer.



3.B LUTTE CONTRE LA BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Tous les collaborateurs du groupe Action Logement doivent contribuer à la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme. En tant que collaborateurs appartenant à une entité qui participe directement à ce dispositif, nous respectons ses obligations dans le traitement des dossiers clients.

Nous veillons tout particulièrement à l'identité de nos clients et à la cohérence des informations qu'ils nous transmettent, et faisons remonter les anomalies selon les procédures mises en place par notre entité.

3.C MAINTIEN ET AMÉLIORATION DE NOS COMPÉTENCES

Quel que soit le rôle que nous sommes amenés à jouer au sein du groupe, notre efficacité repose sur notre compétence: nous nous obligeons à maintenir et à améliorer notre niveau de compétences, par notre participation active aux actions de formation proposées par le groupe.



4. LA LOYAUTÉ, UN ENGAGEMENT PERSONNEL AU SERVICE DE TOUS

4.A RESPECT DES POSITIONS ET DE L'IMAGE DU GROUPE

Nous nous engageons à exprimer la position du groupe Action Logement et les orientations définies par sa gouvernance, au sein des instances du Groupe ou des sociétés dans lesquelles nous sommes amenés à représenter Action Logement.

Afin de protéger l'image du Groupe, nous sommes soumis à un devoir de réserve et de discrétion dans l'exercice de nos fonctions au sein du groupe Action Logement, ainsi que dans toute communication que nous pourrions être amenés à diffuser sur les réseaux sociaux notamment. Nous n'associons Action Logement à notre expression dans les médias sociaux publics que si nous y sommes expressément autorisés.

4.B EXERCICE DE MANDATS

Nous nous engageons à respecter les règles légales ainsi que les règles énoncées par la gouvernance du groupe relatives à l'incompatibilité des mandats.

4.C LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Nous nous interdisons formellement d'initier ou de répondre à une quelconque tentative de corruption, qu'elle soit active ou passive.

À ce titre, nous nous interdisons tout particulièrement de solliciter ou d'accepter une contrepartie financière, sous quelque forme que ce soit, de la part d'un fournisseur, client ou prestataire et de bénéficier ou faire bénéficier nos proches de prestations ou travaux gratuits ou à prix réduits.

Le Groupe affirme son engagement de lutte contre la corruption, au travers de son Code de Conduite qui détaille et illustre ces règles, et nous nous engageons à respecter.

4.D CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chacun de nous peut être confronté à un risque de conflit d'intérêt lorsque notre intérêt personnel, direct ou indirect, influence l'exercice impartial de notre activité au sein du Groupe. Nous nous astreignons à éviter de telles situations.

Si un conflit d'intérêt venait à se produire, nous devons en faire état sans délai et mettre en œuvre les moyens à notre portée pour résoudre le conflit.



Selon notre position dans le groupe, nous nous adressons à notre hiérarchie et/ou aux ressources humaines, ou au président de l'instance à laquelle nous appartenons.

Nous nous interdisons d'utiliser pour notre profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles nous avons accès dans le cadre de notre activité au sein du groupe.

Nous ne conduisons des opérations de mécénat ou de sponsoring que dans la limite stricte de l'objet social de l'entité.

4.E RESPECT DU PRINCIPE D'ÉQUITÉ

Nous nous engageons à considérer les personnes qui sollicitent nos services, ainsi que les candidats locataires, avec respect, courtoisie et bienveillance. Nous instruisons les dossiers dans le cadre strict de la réglementation, et nous veillons à l'équité de traitement des demandeurs.

En particulier, nous nous interdisons formellement de faciliter les dossiers de nos proches ou de solliciter une telle faveur, ainsi que de tirer un bénéfice personnel de l'activité d'une entité du groupe.

En tant que dirigeant ou administrateur, nous nous interdisons de solliciter notre entité ou l'une de ses filiales pour acquérir un bien immobilier.



4.F PROTECTION DES ACTIFS DU GROUPE

Nous veillons à la protection et au respect des actifs et savoir-faire du Groupe, et à l'usage approprié des ressources dont il est dépositaire. En évitant tout gaspillage et abus, nous contribuons à notre échelle à la maîtrise des frais de fonctionnement, afin que le Groupe puisse consacrer la plus grande part de ces ressources à sa mission d'utilité sociale.

5. LA DÉONTOLOGIE AU SEIN DU GROUPE

Le comité de déontologie du Groupe Action Logement, issu du Conseil d' Administration (CA) d'Action Logement Groupe auprès duquel il exprime ses avis, est chargé de traiter les questions relatives à la déontologie dans le groupe.

Il propose au CA tout complément ou amendement que la charte peut nécessiter.

De sa propre initiative ou à la demande de toute entité du Groupe, il soumet ses avis au CA sur la mise en œuvre des principes énoncés dans la charte et examine les situations particulières que lui soumettent les personnes relevant de la charte.

Texte fondateur à portée opérationnelle, la présente charte est susceptible d'évolutions au regard de l'appropriation collective qui en sera faite.

